

CENTRE DE DÉLIVRANCE DES LICENCES ET DES PERMIS DU DÉPARTEMENT DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET DES TRAVAILLEURS

42 Broadway, Lobby New York, NY 10004 NYC SMALL BUSINESS SUPPORT CENTER 90-27 Sutphin Blvd, 4th Floor Jamaica, NY 11435

GUIDE D'EXAMEN POUR L'AMÉLIORATION DU DOMICILE

Le Département de la protection des consommateurs et des travailleurs (Department of Consumer and Worker Protection, DCWP) de la ville de New York délivre des licences à toutes les personnes physiques et morales spécialisées dans l'amélioration du domicile qui réalisent des travaux admissibles dans ce domaine. Pour recevoir une licence d'entrepreneur, vous devez réussir un examen administré par le DCWP qui met à l'épreuve votre compréhension de la loi. Ce guide a vocation à vous aider à vous préparer à l'examen, sans toutefois dresser une liste exhaustive de toutes les lois et règles pertinentes que vous devez connaître. Les titulaires d'une licence doivent se conformer à l'ensemble des lois et règles en vigueur, y compris la législation en matière de protection des consommateurs. Pour consulter les lois et les règles en vigueur, consultez le site nyc.gov/BusinessToolbox.

L'examen porte sur les éléments suivants :

- I. Les fondements de la Loi de la ville de New York sur l'activité d'amélioration du domicile
- Passation et annulation de contrats
- III. Pratiques en matière de publicité et de vente
- IV. Généralités sur le secteur d'activités et connaissances en affaires

Acronymes

DOB Département des bâtiments (Department of Buildings)

DCWP Département de la protection des consommateurs et des travailleurs

(Department of Consumer and Worker Protection)

DOT Département des transports (Department of Transportation)

I. Les fondements de la Loi de la ville de New York sur l'activité d'amélioration du domicile

En quoi consiste une « amélioration du domicile » ?

L'amélioration du domicile désigne la construction, la réparation, le remplacement, la réfection, la modification, la transformation, la réhabilitation, la rénovation, la modernisation, l'amélioration ou l'ajout de tout terrain ou immeuble (ou de toute partie d'un terrain ou d'un immeuble) utilisé ou conçu pour être utilisé comme lieu de

résidence ou d'habitation, y compris les sous-sols, allées, clôtures, garages, aménagements paysagers, patios, terrasses couvertes, trottoirs, piscines et terrasses. L'amélioration du domicile englobe, entre autres, l'installation des éléments suivants :

- Chauffage central et installation de climatisation
- Système d'aspiration centralisée
- Contre-fenêtres
- Stores
- Systèmes de communication

Quels sont les éléments qui ne répondent pas à une « amélioration du domicile » ?

Voici quelques exemples d'éléments qui ne sont pas considérés comme une amélioration du domicile :

- construction d'une maison neuve ou d'un nouveau bâtiment ;
- vente de produits ou de matériaux au titre de laquelle le vendeur n'organise pas et ne participe pas à l'installation ou à l'application des produits ou des matériaux :
- travail réalisé sur une résidence détenue ou contrôlée par l'État ou la Ville ;
- peinture ou décoration d'un bâtiment, d'une résidence, d'une maison ou d'un appartement sans autre prestation de services d'amélioration du domicile.

Qui est considéré comme un « entrepreneur » ?

Un entrepreneur désigne toute personne qui détient, exploite, entretient, dirige, contrôle ou exerce une activité d'amélioration du domicile, entreprend ou convient de réaliser toute amélioration de domicile, ou sollicite un contrat d'amélioration du domicile, que l'entrepreneur soit, ou non, le maître d'œuvre ou un sous-traitant. Un entrepreneur peut être une personne physique ou morale.

En quoi consiste un « contrat d'amélioration du domicile » ?

Un « contrat d'amélioration du domicile » désigne une entente, écrite ou orale, conclue entre un entrepreneur et un propriétaire ou un locataire pour la réalisation de travaux d'amélioration du domicile. Un tel contrat inclut l'ensemble de la main-d'œuvre, des services et des matériaux devant être fournis et réalisés.

Qui doit être titulaire d'une licence DCWP?

Toute personne qui sollicite, démarche, vend, exécute ou obtient un contrat d'amélioration du domicile en qualité d'entrepreneur doit être titulaire d'une licence DCWP.

La législation locale n° 31 de 2020 a abrogé l'exigence d'obtention de licence à l'égard des commerciaux pour l'amélioration du domicile, à savoir les personnes qui sollicitent ou négocient des contrats pour le compte d'entrepreneurs. Depuis le 9 août 2020, le DCWP ne délivre plus de licences aux commerciaux pour l'amélioration du domicile.

Qui n'a pas besoin d'être titulaire d'une licence DCWP?

Les personnes suivantes n'ont pas besoin d'être titulaires d'une licence DCWP :

- Un employé individuel qui travaille pour l'entrepreneur, y compris un commercial
- Une personne qui réalise des travaux d'amélioration du domicile n'excédant pas 200 \$
- Les plombiers et les électriciens qui réalisent des travaux dans le cadre de leur métier réglementé
- Les architectes et les ingénieurs qui agissent exclusivement dans le cadre de leurs fonctions d'architecte ou d'ingénieur

Où dois-je afficher ma licence d'entrepreneur pour l'amélioration du domicile ? Vous devez afficher votre licence dans votre bureau, où tous les clients pourront la voir, ou la montrer aux clients en cas de demande de leur part.

Que dois-je faire en cas de changement de dénomination commerciale, de changement d'adresse commerciale ou de changement de propriétaires (ou de direction) ?

Vous devez informer le DCWP au moins dix (10) jours avant un changement de dénomination commerciale ou d'adresse commerciale.

Vous devez avertir le DCWP pour obtenir une approbation de changement de propriété (ou de direction).

Quelles sont les modalités d'obtention ou de renouvellement d'une licence ? Vous devez transmettre une demande au DCWP en vue d'obtenir une nouvelle licence ou pour renouveler une licence existante. Une licence distincte d'entrepreneur pour l'amélioration du domicile est obligatoire pour chaque établissement.

Vous pouvez soumettre une demande en vue d'obtenir une nouvelle licence :

- En personne sur rendez-vous uniquement au Centre de délivrance des licences et des permis du DCWP (42 Broadway, New York, NY 10004) ou au Centre de soutien aux petites entreprises (Small Business Support Center) de la ville de New York (90-27 Sutphin Blvd., 4th Floor, Jamaica, NY 11435); OU
- Par Internet à l'adresse URL suivante : nyc.gov/BusinessToolbox

Environ trois (3) mois avant la date d'expiration de votre licence, le DCWP vous enverra par la poste un forfait de renouvellement de licence. Vous pouvez réaliser votre renouvellement par courrier postal, en personne au Centre de délivrance des licences et des permis du DCWP ou au Centre de soutien aux petites entreprises de la ville de New York, ou par Internet à l'adresse nyc.gov/BusinessToolbox.

Quelles sont les fonctions et les responsabilités d'un maître d'œuvre ?

- Le maître d'œuvre doit obtenir l'ensemble des permis, licences, certificats d'occupation ou exceptions nécessaires pour mener à bien le contrat, dans le respect des lois étatiques et locales sur les bâtiments.
- 2. Chaque entrepreneur pour l'amélioration du domicile doit conserver des copies des contrats, des livres comptables et des autres documents qui indiquent toutes les transactions liées à l'activité d'amélioration du domicile pendant six (6) ans ou pendant la durée de toute garantie contractuelle, la période la plus longue étant celle retenue.
- 3. L'entrepreneur pour l'amélioration du domicile doit utiliser tous les fonds reçus pour régler les dépenses directement liées à l'amélioration du domicile. L'entrepreneur ne peut pas utiliser les fonds reçus pour régler des dépenses sans lien avec l'amélioration du domicile, à moins que l'amélioration du domicile ne soit terminée et que toutes les dépenses pour la main-d'œuvre directe, les matériaux et les sous-traitants liés à l'amélioration du domicile aient été acquittées.
- 4. Aucun travail ne doit être réalisé et aucune somme d'argent ne doit être versée tant que la période d'annulation de trois (3) jours n'est pas passée.

Il est interdit à un entrepreneur :

- 1. d'abandonner ou de s'abstenir de réaliser tout travail convenu ;
- 2. de faire une fausse déclaration importante en vue de solliciter un contrat d'amélioration du domicile ;
- de commettre une fraude dans l'exécution d'un contrat, d'un prêt immobilier, d'une créance hypothécaire ou de tout autre document lié à la transaction d'amélioration du domicile;
- 4. de publier un support publicitaire qui renferme des déclarations fausses, mensongères ou trompeuses ;
- 5. d'enfreindre les lois sur les bâtiments, l'hygiène, les incendies et la santé.
- 6. d'omettre d'informer le DCWP de tout changement de propriété (ou de direction), de dénomination sociale ou d'adresse commerciale ;
- 7. de réaliser l'activité d'amélioration du domicile sous un nom différent du nom de l'entreprise ou du prête-nom indiqué sur la licence ;

8. d'agir en qualité de mandataire, ou de faire la publicité, promouvoir ou arranger un prêt au logement ou un prêt pour l'amélioration du domicile pour le client.

Un entrepreneur doit-il fournir une estimation écrite à un client ?

Oui, si le client en fait la demande. Vous pouvez facturer des frais raisonnables pour l'établissement du devis, mais vous devez communiquer ces frais au client avant de fournir l'estimation et vous devez les inclure et les détailler dans le prix total estimé du contrat.

Quelles sont les sanctions en cas de déclarations fausses ou frauduleuses ? Un entrepreneur qui ment est passible d'amendes civiles pouvant atteindre 500 \$ pour chaque fausse déclaration.

En outre, un contrat conclu selon de fausses déclarations peut être déclaré nul et non avenu, et l'entrepreneur concerné peut se voir ordonner de verser une réparation au client.

Quelles sont les sanctions en cas d'exploitation d'une activité d'amélioration du domicile sans licence ?

Toute personne qui détient ou exploite une activité d'amélioration du domicile sans licence ou après suspension ou révocation de sa licence peut être reconnue coupable de délit ; elle risque à ce titre des poursuites judiciaires sur le plan pénal, avec à la clef jusqu'à six (6) mois d'emprisonnement ou 1 000 \$ d'amende(s). Chaque violation constitue un délit distinct.

En outre, une personne peut être poursuivie sur le plan civil et est passible de 100 \$ d'amendes par jour pour avoir exercé une activité sans licence ou pour avoir apporté son aide et son concours à une personne physique ou morale ne détenant pas de licence appropriée.

Pour terminer, le DCWP peut cadenasser (enfermer) et confisquer (prendre) les outils et véhicules utilisés dans le cadre du travail d'amélioration du domicile sans licence.

II. Passation de contrats et annulations

Sous quel format doit se matérialiser un contrat d'amélioration du domicile ? Chaque contrat d'amélioration du domicile doit être formulé par écrit et signé par les toutes les parties concernées. Vous devez remettre au client un exemplaire dûment rempli et lisible du contrat au moment de la signature et avant la réalisation de tout travail. Le contrat doit être rédigé en anglais dans des termes simples, à moins qu'une autre langue ne soit utilisée à l'oral lors de toute présentation commerciale, auquel cas le contrat doit être rédigé dans cette langue en plus d'être rédigé en anglais.

Si un client souhaite réaliser plus de travaux que ce qui était prévu à l'origine dans le contrat, comment l'entrepreneur doit-il procéder ?

L'entrepreneur doit fournir un avenant écrit au contrat, qui porte le nom de « demande de modification », et que le client et l'entrepreneur doivent signer tous les deux.

Quelles sont les informations devant obligatoirement figurer sur un contrat d'amélioration du domicile ?

- 1. La date de la transaction, le nom de l'entrepreneur, son adresse professionnelle, son numéro de téléphone et son numéro de licence DCWP.
- Les dates approximatives auxquelles le travail débutera et devrait être pratiquement terminé, y compris une déclaration de tout ce qui pourrait modifier la date d'achèvement approximative et si la date d'achèvement est une date ferme et prévue au contrat.
- La description du travail à réaliser, les matériaux devant être fournis et le coût de la main-d'œuvre et des matériaux.
- 4. Un avis à l'intention du propriétaire qui l'informe que s'il ne paie pas l'entrepreneur ou le sous-traitant, ce dernier peut intenter une action à son encontre.
- 5. Un avis à l'intention du propriétaire qui l'informe que l'entrepreneur est légalement tenu de déposer tous les versements reçus avant l'achèvement des travaux, ou que l'entrepreneur doit demander une caution ou signer un contrat d'indemnité avec le propriétaire qui garantit la restitution ou le paiement en vertu du contrat.
- 6. L'échéancier de paiements et le travail ou les services à réaliser si le contrat exige des versements échelonnés.
- 7. Toute déclaration annoncée, y compris en matière de frais ou de garanties, doit être clairement indiquée.
- 8. Le contrat doit informer le client que l'entrepreneur fournira un certificat d'assurance contre les accidents du travail avant de commencer les travaux.
- 9. Le contrat doit informer le client que l'entrepreneur obtiendra tous les permis exigés par la législation locale.
- 10. Le contrat doit inclure la déclaration suivante directement au-dessus des lignes de signature :

« VOUS, L'ACHETEUR, POUVEZ ANNULER CETTE TRANSACTION À TOUT MOMENT AVANT MINUIT DU TROISIÈME JOUR OUVRÉ APRÈS LA DATE DE CETTE TRANSACTION. CONSULTEZ LE FORMULAIRE D'AVIS D'ANNULATION CI-JOINT POUR OBTENIR UNE EXPLICATION DE CE DROIT. »

Cette déclaration doit être **en gras** et le corps de la police doit être d'au moins 10 points.

L'entrepreneur doit-il fournir au client un avis d'annulation distinct?

Oui. Au moment où le client signe le contrat, l'entrepreneur doit joindre au contrat signé un formulaire distinct et dûment rempli, intitulé « **Avis d'annulation** ». Les mots du formulaire doivent être **en gras**, et le corps de la police doit être d'au moins 10 points. L'avis d'annulation doit être rédigé en anglais et dans toute autre langue utilisée pour négocier le contrat. Il doit inclure les renseignements suivants :

- 1. Nom et adresse de l'entrepreneur
- 2. Date de la transaction
- 3. Date jusqu'à laquelle le client peut fournir un avis d'annulation ET
- La déclaration suivante doit être incluse :

AVIS D'ANNULATION

(VEUILLEZ SAISIR LA DATE DE LA TRANSACTION)

VOUS POUVEZ ANNULER CETTE TRANSACTION, SANS PENALITE NI OBLIGATION, DANS UN DELAI DE TROIS (3) JOURS OUVRÉS A COMPTER DE LA DATE CI-DESSUS.

SI VOUS ANNULEZ, TOUTE PROPRIETE ECHANGEE, TOUT PAIEMENT FAIT PAR VOUS DANS LE CADRE DU CONTRAT OU DE LA VENTE, ET TOUT INSTRUMENT NEGOCIABLE EXECUTE PAR VOUS SERA RETOURNE SOUS DIX (10) JOURS OUVRÉS SUIVANT LA RECEPTION PAR LE VENDEUR DE VOTRE AVIS D'ANNULATION, ET TOUT INTERET DE SURETE RESULTANT DE LA TRANSACTION SERA ANNULE.

SI VOUS ANNULEZ, VOUS DEVEZ RENDRE DISPONIBLE AU VENDEUR DANS VOTRE RESIDENCE, DANS UN ETAT SUBSTANTIELLEMENT IDENTIQUE QU'A LA RECEPTION, TOUT PRODUIT QUI VOUS A ETE LIVRE DANS LE CADRE DE CE CONTRAT OU DE CETTE VENTE ; OU VOUS POUVEZ, SI VOUS LE SOUHAITEZ, RESPECTER LES INSTRUCTIONS DU VENDEUR CONCERNANT LE RENVOI DES MARCHANDISES AUX FRAIS ET RISQUES DU VENDEUR.

SI VOUS METTEZ LES MARCHANDISES A LA DISPOSITION DU VENDEUR ET QUE CE DERNIER NE LES RECUPERE PAS SOUS VINGT (20) JOURS À COMPTER DE LA DATE DE VOTRE AVIS D'ANNULATION, VOUS POUVEZ CONSERVER OU DISPOSER DES MARCHANDISES SANS AUCUNE OBLIGATION SUPPLEMENTAIRE. SI VOUS NE METTEZ PAS LES MARCHANDISES A LA DISPOSITION DU VENDEUR, OU SI VOUS ACCEPTEZ DE RETOURNER LES MARCHANDISES AU VENDEUR ET NE LE FAITES PAS, ALORS VOUS DEMEUREZ RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE TOUTES LES OBLIGATIONS EN VERTU DU CONTRAT.

POUR ANNULER CETTE TRANSACTION, VEUILLEZ POSTER OU REMETTRE UNE
COPIE SIGNEE ET DATEE DE CET AVIS D'ANNULATION OU DE TOUT AUTRE
AVIS ECRIT A [NOM DU VENDEUR] AU [ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT DU
VENDEUR] AU PLUS TARD LE [DATE], MINUIT.
J'ANNULE PAR LA PRESENTE CETTE TRANSACTION.
(Signature du client ou de l'acheteur, nom en caractères d'imprimerie et date)

Un entrepreneur est-il tenu d'informer le client à l'oral de la possibilité d'exercer son droit d'annulation ?

Oui. Au moment de la signature du contrat, un entrepreneur doit informer le client de son droit d'annuler un contrat d'amélioration du domicile sous trois (3) jours ouvrés à compter de la date du contrat.

Que se passe-t-il si un entrepreneur omet de se conformer aux dispositions l'obligeant à informer à l'oral et à l'écrit un client de son droit d'annulation ? Tant que l'entrepreneur ne se conforme pas à son obligation d'informer le client à l'oral et à l'écrit de son droit d'annulation, le client peut annuler le contrat.

Que doit faire un entrepreneur si un client souhaite annuler le contrat ? L'entrepreneur doit honorer tout avis d'annulation valide et, sous dix (10) jours ouvrés, l'entrepreneur doit :

- 1. rembourser tous les paiements versés en vertu du contrat ;
- 2. annuler et restituer les sommes versées en lien avec le contrat :
- mettre un terme à tout intérêt de sûreté : ET
- 4. informer le client de son intention de reprendre possession ou d'abandonner les matériaux qui ont été expédiés ou livrés.

III. Pratiques en matière de publicité et de vente

Les règles suivantes constituent les fondements en matière de publicité pour des travaux d'amélioration du domicile :

- 1. Tous les supports publicitaires et commerciaux doivent inclure le numéro de licence DCWP de l'entrepreneur pour l'amélioration du domicile.
- Les prix affichés et les descriptions ne doivent pas être mensongers ni trompeurs.
- 3. Les titres ne doivent pas renfermer d'exagération ou de tromperie.
- 4. Une affirmation d'« économies » ne peut pas sous-entendre que le montant spécifié est le prix de vente.

- 5. Les descriptions et les illustrations des articles ou des offres faisant l'objet de la publicité doivent correspondre fidèlement au produit en matière de taille, de qualité, de quantité et de design.
- 6. Toute description des matériaux doit être précise.
- 7. Lorsque des conditions tarifaires ou des modalités de crédit sont utilisées, elles doivent décrire précisément ce qui est offert.
- 8. Si l'installation est en supplément, la publicité doit l'indiquer sans ambages.
- Vous ne pouvez pas inclure de déclarations du type « En provenance directe de l'usine » et « Achat direct auprès du fabricant », sauf si vous fabriquez ou produisez les articles.
- 10. Vous ne pouvez pas promettre de garanties « à vie ». Vous pouvez uniquement donner des garanties qui couvrent la durée de vie normale de l'article ou du service. En cas de défectuosité des matériaux ou de problème de qualité du travail, vous ne pouvez pas donner une garantie au-delà de laquelle le défaut risque de se manifester.

IV. Généralités sur le secteur d'activités et connaissances en affaires

Qui doit obtenir des permis ?

Il incombe au maître d'ouvrage d'obtenir tous les permis, licences, certificats d'occupation ou exceptions spéciales nécessaires conformément aux lois étatiques ou locales sur les bâtiments en vigueur. Un entrepreneur ne peut pas transférer cette responsabilité au client.

Où doit se rendre un entrepreneur pour obtenir un permis pour des travaux d'ajout ou de modification d'une maison ?

Un entrepreneur doit obtenir tous les permis nécessaires auprès du Département des bâtiments (Department of Buildings, DOB) de la ville de New York. Un entrepreneur doit s'assurer que tout ajout ou toute modification répond aux normes du code de la construction et n'enfreint aucune loi locale d'urbanisme. Pour terminer, alors qu'un entrepreneur peut obtenir un permis auprès du DOB, un architecte immatriculé ou un ingénieur agréé doit soumettre au DOB les plans de modification des bâtiments.

Quelle est la différence entre un sous-traitant et un employé ?

Un sous-traitant est une personne physique qui travaille à son compte ou une entreprise en activité pour son compte qui s'engage à réaliser une partie d'un contrat d'amélioration du domicile avec un maître d'ouvrage. Un employé travaille en contrepartie d'un salaire et relève directement de la supervision et du contrôle d'un employeur (maître d'ouvrage ou sous-traitant).

À quoi correspond le bénéfice net d'un travail?

Le bénéfice net correspond au bénéfice final d'un travail, après déduction des dépenses engagées.

Un sous-traitant doit-il être titulaire d'une licence délivrée par le DCWP ?

Oui. Un sous-traitant, par opposition à un employé d'un maître d'ouvrage, doit être titulaire d'une licence DCWP pour réaliser des travaux d'amélioration du domicile dans la ville de New York.

Le DOB octroie des licences aux électriciens et aux plombiers.

Quelles sont vos obligations à l'égard des employés ?

Vous devez souscrire une assurance contre les accidents du travail et l'invalidité pour les employés.

Vous devez déclarer aux autorités fiscales américaines (Internal Revenue Service, IRS) les salaires versés aux employés, et vous devez retenir les impôts.

En outre, vous devez vous conformer aux lois fédérales sur l'immigration, qui obligent les employeurs à s'assurer que les employés sont légalement autorisés à travailler sur le sol américain.

Un entrepreneur peut-il choisir d'obtenir une caution ou de participer au Fonds fiduciaire du DCWP pour l'amélioration du domicile ?

Oui. Un entrepreneur peut obtenir une caution ou contribuer au Fonds fiduciaire du DCWP pour l'amélioration du domicile tous les deux (2) ans.

Quels sont les éléments requis pour peindre la façade extérieure d'une maison composée de plusieurs étages ?

Vous pouvez avoir besoin d'un échafaudage suspendu et d'un permis d'installation d'appareils de levage auprès du DOB pour peindre la façade extérieure d'une maison composée de plusieurs étages, à moins qu'il ne soit possible d'utiliser une échelle pour réaliser le travail. Vous devez prendre contact avec le DOB pour en savoir plus avant de commencer ces travaux.

Qui est responsable d'obtenir un certificat d'occupation modifié ?

Si un certificat d'occupation modifié s'avère nécessaire, il incombe à l'entrepreneur de l'obtenir pour le client. Un architecte immatriculé ou un ingénieur professionnel peut soumettre le certificat d'occupation modifié au DOB.

Un entrepreneur pour l'amélioration du domicile est-il obligé d'embaucher un électricien agréé pour réaliser certains types de travaux ?

Vous devez faire appel aux services d'un électricien pour installer tout élément ayant un rapport avec l'éclairage, le chauffage et l'électricité, et ce peu importe la tension.

Comment un entrepreneur doit-il traiter la taxe de vente?

Les entrepreneurs doivent collecter la taxe de vente pour les réparations auprès des clients.

Quel type de travail répond à la définition d'une « amélioration des équipements » ?

L'ajout d'une salle de bain dans une maison constitue un exemple d'amélioration des équipements.

Certaines réparations, comme la réparation du châssis d'une fenêtre ou la peinture du salon, ne constituent pas une amélioration des équipements.

En cas d'ajout d'une extension à une maison, quelle est la première chose qu'un entrepreneur doit faire avant de commencer les travaux ?

La première chose qu'un entrepreneur doit faire avant de commencer les travaux sur une maison est de consulter un architecte ou un ingénieur agréé (et non le DOB) pour déterminer si le propriétaire peut ajouter une extension sans enfreindre la loi d'urbanisme en vigueur.

Où doit se rendre un entrepreneur en vue d'obtenir un permis pour une benne qui sera placée dans la rue ?

Un entrepreneur doit prendre contact avec le Département des transports (Department of Transportation, DOT) pour obtenir un permis de benne.

Un entrepreneur a-t-il besoin d'un permis pour réaliser des travaux sur un trottoir ?

Oui. Les travaux sur un trottoir nécessitent un permis délivré par le DOT. Veuillez appeler le 311 ou consulter le site www.nyc.gov/dot.

Que doit faire un entrepreneur s'il souhaite charger ou transporter des déchets issus de travaux d'amélioration pour le domicile ?

Si vous prévoyez de charger ou de transporter des déchets issus de vos opérations commerciales, vous devez obtenir une inscription de poids lourd de catégorie 1 auprès de la Commission d'intégrité commerciale de la ville de New York. Pour déposer une demande et obtenir un complément d'information, veuillez appeler le 311 ou consulter le site www.nyc.gov/bic.